



CAMPING DE KÉRANTÉREC * * * *

1 Route de Saint-Laurent
29940 LA FORÊT-FOUESNANT
02.98.56.98.11
www.camping-keranterec.com
info@camping-keranterec.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- | | |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| a. <u>Conditions d'admission</u> | l. <u>Utilisation du badge</u> |
| b. <u>Formalités de police</u> | m. <u>Tenue et aspect des installations</u> |
| c. <u>Installation</u> | n. <u>Sécurité</u> |
| d. <u>Bureau d'accueil</u> | • <u>Incendie</u> |
| e. <u>Tarifification</u> | • <u>Vol</u> |
| f. <u>Modalités de départ</u> | o. <u>Jeux</u> |
| g. <u>Bruit et silence</u> | p. <u>Garage mort</u> |
| h. <u>Visiteurs</u> | q. <u>Animaux</u> |
| i. <u>Bracelets</u> | r. <u>Infraction au règlement intérieur</u> |
| j. <u>Espace aquatique</u> | s. <u>Affichage</u> |
| k. <u>Circulation et stationnement des véhicules</u> | |
-

a. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par les gestionnaires ou ses représentants. Le port du bracelet est obligatoire. Les gestionnaires ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

COVID-19

Etant donné le contexte sanitaire des deux dernières années, toutes personnes désirant visiter ou séjourner le terrain de camping, locataires et visiteurs, sont dans l'obligation de présenter toutes les pièces justificatives demandées par l'établissement, afin d'être en accord avec les règles et directives imposées par notre gouvernement dans la lutte contre la COVID-19.

b. Formalités de police

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les gestionnaires sont tenus de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Les noms et prénoms
- La date et lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

c. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par les gestionnaires.

d. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison et de 9h00 à 12h30, et de 13h30 à 19h00 en haute saison (Juillet et Août).

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitements des réclamations est tenu à dispositions des clients.

e. Tarifification

Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping.

f. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour ainsi que l'état des lieux de sortie de l'hébergement.

g. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent aussi être discrètes que possible.

Les gestionnaires assurent la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

h. Visiteurs

Si le locataire souhaite recevoir des visiteurs pour **une visite ponctuelle** ou **une visite à la journée**, le locataire doit en faire part au préalable au personnel de l'accueil.

L'accès et la mise à disposition des équipements du camping (notamment espace aquatique) sera possible sous conditions tarifaires. Les visiteurs seront redevables de la somme de **8.00 €** en basse saison et **10.50 €** en haute-saison et par personne.

Les visiteurs admis sur le terrain de camping restent sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs **restent interdites** sur le terrain de camping et doivent impérativement stationner sur le parking privé.

i. Bracelets

Des bracelets d'entrées sont obligatoires pour accéder à l'établissement. Le port d'un bracelet est obligatoire pour tous, son refus entraîne l'interdiction à l'accès au camping. Toutes personnes présentent sur le terrain de camping et ne portant pas de bracelets se verra enfreindre ce règlement intérieur. Toutes personnes présentes dans l'enceinte du camping, sans bracelets, seront dans l'obligation de justifier leur présence à l'accueil ou seront priées de quitter l'établissement.

j. Espace aquatique

La piscine est ouverte de 9h30 à 20h00 tous les jours. L'espace aquatique est exclusivement réservé à la clientèle du camping de Kérantérec et à leurs visiteurs journée s'étant acquittés de la tarification "visiteurs" et portant un bracelet.

La baignade n'est pas surveillée, les enfants doivent être accompagnés et sont sous votre responsabilité. Merci de bien consulter les panneaux de réglementation à l'entrée de la piscine.

Les chaussures sont interdites sur la plage de la piscine, des casiers sont prévus à l'entrée ainsi que dans les sanitaires. Les pique-niques et autres collations sont interdits. L'utilisation d'enceintes pour la diffusion de musique "personnelle" au sein de l'espace aquatique est proscrite en vue de ne pas gêner les autres clients. L'utilisation de ce type de matériel entraînera l'exclusion des ou de la personne concernée (s). Le matériel type bouées (licorne, pastèque et autres ...) est interdit au sein de l'espace aquatique, seul les brassards pour les enfants sont autorisés ou le matériel d'apprentissage de la nage.

k. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 8 heures le matin. Un parking à l'entrée est à votre disposition. Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements habituellement occupés par les tentes et les caravanes sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les voitures des visiteurs restent interdites sur le terrain de camping et doivent impérativement stationner sur le parking privé.

Fort de vouloir ralentir une circulation parfois intensive, inutile et dangereuse surtout pour les enfants au sein du camping, nous vous demandons de respecter nos demandes.

l. Utilisation du badge

Chaque hébergement ou emplacement est associé à un badge, pour un véhicule. L'utilisation non personnelle du badge (ouverture de la barrière à des tiers via le badge) est interdite. Sauf accord au préalable des gestionnaires ou du personnel de l'accueil. Un parking est disponible pour le stationnement des véhicules de visiteurs.

m. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il est toléré à proximité des hébergements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décoration florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous

dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

n. Blocs sanitaires

Interdiction d'occuper indûment les blocs sanitaires. Il est également interdit de vider, laver, préparer des victuailles de pêche dans les blocs sanitaires.

o. Sécurité

• Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur au bloc sanitaire A.

• Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et à une obligation générale de surveillance sur le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

p. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Nous rappelons que notre aire de jeux est destinée aux enfants et certains jeux aux petits enfants. Veillez à la bonne utilisation des jeux mis à disposition.

q. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

r. Animaux

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et sous la garde permanente de leurs maîtres qui doivent également veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures, les animaux ne sont pas admis dans les sanitaires et à la piscine. Un "os en plastique" vous est fourni lors de votre arrivée, comprenant 15 sacs à déjection. Les recharges sont disponibles à la réception au prix de 1.00 €. Vous êtes priés de ramasser les déjections de vos animaux.

s. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires pourront oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par les gestionnaires de s'y conformer, ceux-ci pourront résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, les gestionnaires pourront faire appel aux forces de l'ordre.

t. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les Gestionnaires :

